SÉNAT SENATE

CANADA

DÉBATS DU SÉNAT

1re SESSION • 42e LÉGISLATURE • VOLUME 150 • NUMÉRO 190

PROJET DE LOI SUR LA RESPONSABILITÉ JUDICIAIRE PAR LA FORMATION EN MATIÈRE DE DROIT RELATIF AUX AGRESSIONS SEXUELLES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—
SUITE DU DÉBAT

Discours de

l'honorable Diane Bellemare

Le mardi 27 mars 2018

LE SÉNAT

Le mardi 27 mars 2018

PROJET DE LOI SUR LA RESPONSABILITÉ JUDICIAIRE PAR LA FORMATION EN MATIÈRE DE DROIT RELATIF AUX AGRESSIONS SEXUELLES

PROJET DE LOI MODIFICATIF—DEUXIÈME LECTURE—SUITE DU DÉBAT

L'honorable Diane Bellemare (coordonnatrice législative du gouvernement au Sénat) : Honorables sénateurs, je prends la parole aujourd'hui pour vous parler du projet de loi C-337, Loi modifiant la Loi sur les juges et le Code criminel. Je tiens d'abord à remercier l'honorable Rona Ambrose, qui a proposé ce projet de loi à l'autre endroit, la sénatrice Andreychuk, marraine du projet de loi au Sénat, ainsi que tous les autres sénateurs qui ont contribué à ce débat intéressant et édifiant.

Mes propos s'ajoutent à ceux du représentant du gouvernement au Sénat, le sénateur Harder, qui a indiqué que ce projet de loi jouit de l'appui du gouvernement. Il a même indiqué que le projet de loi C-337 est une priorité pour le gouvernement.

Au total, neuf sénateurs ont pris la parole à l'étape de la deuxième lecture. Tous ces sénateurs s'entendent pour dire qu'ils souscrivent aux objectifs du projet de loi C-337, qui, pour reprendre les mots du sénateur Pratte, et je cite :

> [...] souhaite faire en sorte que les juges qui instruisent les procès pour agression sexuelle comprennent mieux les subtilités juridiques de cette infraction criminelle, soient plus sensibles aux situations difficiles que vivent les victimes, et soient sensibilisés aux stéréotypes et aux fausses croyances qui colorent encore trop souvent notre perception de ces plaignants.

[*Traduction*]

Honorables collègues, certains d'entre vous ont soulevé des questions importantes dans leurs observations. Ils ont notamment parlé des champs de compétence fédéraux et provinciaux et de l'indépendance de la magistrature. D'autres questions d'ordre plus pratique ont aussi été soulevées concernant la formation des juges, en particulier comment cette formation serait fournie, par quelle autorité elle le serait et à quel moment il faudrait qu'elle le soit.

[*Français*]

Ce projet de loi a suscité de l'intérêt à l'étape de la deuxième lecture. Je demande aujourd'hui que nous passions à la prochaine étape, soit son renvoi à un comité, où les questions qui ont été soulevées feront l'objet d'une étude approfondie.

Même s'il y a divergence d'opinions concernant certaines questions soulevées en cette Chambre, il y a unanimité quant à l'objectif du projet de loi, qui consiste à trouver un équilibre entre l'indépendance du système judiciaire et les droits des victimes d'agression sexuelle à l'intérieur de ce système.

[*Traduction*]

Nous devons trouver un juste équilibre entre l'indépendance du système de justice et les droits des victimes d'agression sexuelle qui interagissent avec ce système.

Selon moi, chaque projet de loi adopté par la Chambre des communes devrait être étudié par un comité du Sénat. Tout manquement à cet égard m'apparaît contraire à la démocratie. La même chose vaut dans le cas des projets de loi présentés d'abord au Sénat, à moins que leurs principes mêmes ne bafouent complètement nos valeurs démocratiques fondamentales.

Pour ce qui est du projet de loi C-337, nous savons que de nombreuses victimes d'agression sexuelle préfèrent garder le silence au lieu de porter plainte. Nous savons que certaines personnes refusent de témoigner par crainte de représailles. D'autres craignent d'avoir à souffrir des comportements de certains membres des forces policières et du système judiciaire, empreints de sexisme, de stéréotypes et de préjugés.

[*Français*]

Ces craintes peuvent expliquer pourquoi il y a sous-dénonciation de ces crimes, notamment un écart entre le nombre de crimes rapportés aux forces de l'ordre et le nombre de cas qui évoluent dans le système de justice pénale. Si on ne rapporte pas les crimes d'agression sexuelle par peur de dédoublement d'injustices, on perpétue cet état d'ignorance qui nous empêche d'améliorer les choses.

Honorables sénateurs, il est temps que le projet de loi C-337 progresse. Apportons-y notre contribution en le renvoyant à un comité. C'est la moindre des choses que l'on puisse faire pour aider ceux et celles qui ont besoin d'un système judiciaire crédible et pour veiller à ce que le Canada traite équitablement les victimes d'agression sexuelle.

Je tiens à m'excuser auprès de la sénatrice Cools, car, au départ, j'avais demandé de prendre la parole au sujet de ce projet de loi. C'est pourquoi je demande le consentement du Sénat pour que le débat demeure ajourné au nom de la sénatrice Cools.